

CAMEROUN : QUAND UNE SIMPLE LOI (CODE ELECTORAL) PIETINE LA CONSTITUTION ET ASSASSINE LA DEMOCRATIE

Introduction : Quand une loi piétine la Constitution et assassine la démocratie

Quel scandale juridique ! Quel drame institutionnel ! Dans un pays qui se prétend républicain, où la Constitution est censée être la norme suprême, comment peut-on tolérer qu'une simple loi électorale vienne piétiner les fondements mêmes de l'État de droit ? Comment accepter qu'un texte ordinaire, adopté par une majorité parlementaire docile, se dresse au-dessus de la volonté souveraine du peuple, inscrite noir sur blanc dans la Constitution ? Ce qui se passe au Cameroun est d'une gravité inouïe. C'est une tragédie silencieuse qui étouffe la démocratie à coups de procédures administratives, de verrouillages politiques et de faux-semblants juridiques.

Le Code électoral camerounais, loin d'être un outil neutre de régulation du jeu démocratique, est devenu un instrument d'exclusion, de confiscation du pouvoir, et de marginalisation des forces politiques alternatives. Il nie le pluralisme, falsifie la compétition électorale et impose des conditions anticonstitutionnelles pour l'accès à la magistrature suprême. Il n'est plus simplement imparfait : il est toxique. Et tant que cette loi perdure dans sa forme actuelle, aucune élection ne pourra être considérée comme libre, équitable ou légitime. Il est temps de sonner l'alarme. Il est temps de regarder en face cette monstruosité juridique. Il est temps de dire stop.

1. Le Code électoral camerounais, une loi controversée

Adopté en 2012, le Code électoral camerounais est l'outil juridique qui régit l'organisation et la conduite des élections au Cameroun : présidentielle, législatives, municipales, sénatoriales et régionales. C'est lui qui fixe les règles du jeu politique, détermine qui peut se porter candidat, comment les scrutins sont organisés, et dans quelles conditions les résultats sont validés. En théorie, ce texte devrait garantir l'équité, la transparence et l'inclusivité des élections. Pourtant, depuis son adoption, le Code électoral est au cœur de nombreuses critiques. Plusieurs partis politiques de l'opposition, des organisations de la société civile et des partenaires internationaux y voient un instrument déséquilibré, taillé sur mesure pour favoriser le régime en place, au détriment de la démocratie véritable.

Il est essentiel de rappeler que le Code électoral n'est pas une norme suprême : c'est une **loi ordinaire**, adoptée par le Parlement, et donc **inférieure à la Constitution** du Cameroun, qui est la norme fondamentale de l'État. Or, plusieurs dispositions de ce Code apparaissent manifestement contraires à certains principes constitutionnels, notamment ceux liés à l'égalité des citoyens, au pluralisme politique et au refus du mandat impératif. Cette contradiction entre la loi électorale et la Constitution alimente un débat profond sur la légitimité et la légalité de certaines pratiques électorales. Depuis plus d'une décennie, de nombreuses voix s'élèvent – au Cameroun comme à l'international – pour exiger **une révision en profondeur** de ce texte devenu obsolète et, dans certains aspects, incompatible avec les exigences d'une démocratie moderne.

2. Quand une loi viole la Constitution

Dans toute démocratie fondée sur le droit, il existe une hiérarchie des normes. Cela signifie que toutes les règles juridiques ne se valent pas : au sommet se trouve la Constitution, qui est la loi fondamentale de l'État. Toutes les autres normes — lois ordinaires, décrets, arrêtés, circulaires — doivent s'y conformer. Une loi ordinaire comme le Code électoral, bien qu'adoptée par le Parlement, ne peut en aucun cas contredire la Constitution. Lorsqu'un conflit existe entre une loi et la Constitution, c'est cette dernière qui prévaut. En droit, on dit alors que la loi est

inconstitutionnelle, c'est-à-dire qu'elle est contraire aux principes fondamentaux de la République et qu'elle doit être écartée.

Un principe fondamental du droit constitutionnel est que toute disposition législative contraire à la Constitution est réputée n'avoir jamais existé. C'est ce qu'on appelle l'effet rétroactif de l'inconstitutionnalité. En d'autres termes, lorsqu'une loi viole la Constitution, elle est juridiquement nulle, même si elle n'a pas encore été formellement abrogée. Cette règle vise à protéger l'ordre républicain et à éviter qu'un texte de moindre valeur ne détruise l'équilibre des pouvoirs ou ne restreigne abusivement les libertés fondamentales. Dans le cas du Cameroun, certaines dispositions du Code électoral, notamment celles relatives à la présentation des candidatures à la présidentielle, semblent franchir cette ligne rouge. C'est ce que nous allons démontrer dans la partie suivante.

Exemple classique des normes juridiques : La pyramide de Kelsen (adaptée au cas du Cameroun) :

Constitution

→ Norme suprême. Toute loi ou règlement doit y être conforme.

Traités et accords internationaux dûment ratifiés

→ Ils priment sur la loi nationale s'ils sont régulièrement ratifiés (article 45 de la Constitution du Cameroun).

Lois ordinaires

→ Adoptées par le Parlement. Elles doivent être conformes à la Constitution.

Ordonnances

→ Adoptées par le Président dans certains cas, souvent soumises à ratification parlementaire.

Décrets

→ Émanant du pouvoir exécutif (notamment du Président ou du Premier ministre), ils précisent l'application des lois.

Arrêtés

→ Prises par des ministres, gouverneurs ou préfets pour organiser l'application des lois et règlements.

Circulaires / Notes de service

→ Instruments d'interprétation ou d'organisation interne sans valeur normative obligatoire.

3. L'article 121 du Code électoral : une disposition manifestement inconstitutionnelle

L'article 121 du Code électoral du Cameroun établit deux voies d'accès à la candidature à l'élection présidentielle : soit par l'investiture d'un parti politique, soit par la voie indépendante, à condition d'être parrainé par au moins 300 personnalités issues des dix régions du pays. Ce parrainage, réparti à raison de 30 personnalités par région, doit émaner de figures institutionnelles comme des parlementaires, conseillers régionaux, municipaux ou chefs traditionnels de premier degré. Sur le papier, cette exigence semble viser à garantir un ancrage national et une certaine représentativité. Mais dans les faits, cette disposition crée une barrière discriminatoire à la participation politique, en particulier pour les partis qui, pour des raisons stratégiques ou politiques, n'ont pas d'élus à ces niveaux, comme c'est le cas du MRC depuis 2020.

Ce mécanisme de parrainage constitue une forme déguisée de mandat impératif, interdit pourtant par la Constitution camerounaise à l'article 15 alinéa 3. En effet, il place les parlementaires et les élus locaux dans une position de filtre ou de censeur du droit à se porter candidat, alors qu'ils sont censés représenter la Nation dans son ensemble et agir sans contrainte partisane. En exigeant qu'un candidat indépendant

soit "présenté" par un collège d'élus, le Code électoral crée une dépendance politique et institutionnelle qui contredit l'esprit républicain de la liberté de candidature. Cette exigence restreint arbitrairement l'exercice des droits politiques, fausse l'égalité entre les citoyens et remet en cause le principe fondamental d'universalité et de libre participation aux élections, consacré par la Constitution et par les instruments internationaux que le Cameroun a ratifiés.

4. Une démocratie verrouillée : conséquences sur le pluralisme et la compétition électorale

En restreignant l'accès à la candidature présidentielle à ceux qui disposent déjà d'un réseau d'élus ou de figures institutionnelles, l'article 121 du Code électoral crée une forme de verrouillage du système politique. Cela revient à dire que seuls les partis représentés dans les institutions, ou bénéficiant de la bienveillance des élites locales, peuvent prétendre à la magistrature suprême. Cette logique est profondément contraire à l'essence même de la démocratie, qui repose sur la compétition libre, équitable et ouverte entre toutes les forces politiques. Elle empêche l'émergence de nouvelles voix, renforce la reproduction du pouvoir en place, et vide de sens le principe d'égalité entre les citoyens devant le suffrage universel.

Pour un parti comme le MRC, qui a choisi en 2020 de boycotter les élections locales pour protester contre l'environnement électoral vicié, cette disposition devient un instrument de représailles légales. Elle transforme un choix politique légitime — le boycott — en une exclusion de fait du processus électoral futur. C'est une dérive autoritaire, maquillée sous les apparences de la légalité, qui affaiblit le pluralisme, bafoue la souveraineté populaire et sape la crédibilité même des élections. Une loi ne devrait jamais être utilisée comme un outil d'exclusion ou de sanction politique. Tant que cette disposition reste en vigueur, le Cameroun ne peut prétendre organiser une élection réellement inclusive et démocratique.

5. Pour une réforme urgente du Code électoral camerounais

Face à ces contradictions flagrantes avec la Constitution, il devient impératif d'engager une révision profonde du Code électoral camerounais. Cette réforme ne doit pas être cosmétique ni dictée par les calculs politiques du moment. Elle doit reposer sur une exigence de cohérence juridique, de justice démocratique et de respect strict de la Constitution. Le Cameroun ne peut continuer à se doter de lois électorales qui excluent, verrouillent ou étouffent l'expression politique légitime. Le pluralisme n'est pas un luxe ; il est un fondement de toute démocratie digne de ce nom. Un véritable État de droit ne saurait tolérer qu'une loi ordinaire viole ouvertement la loi fondamentale.

Il est donc urgent que les institutions concernées, en particulier l'Assemblée Nationale, prennent leurs responsabilités pour corriger ces dérives. La société civile, les partis politiques, les intellectuels et les citoyens doivent également hausser le ton pour exiger une réforme consensuelle, inclusive et constitutionnelle du Code électoral. Cette réforme est le préalable à toute élection crédible, transparente et apaisée. Sans elle, les scrutins à venir ne seront que des simulacres de démocratie, validant par avance des résultats connus. Le Cameroun mérite mieux qu'un système électoral bancal. Il est temps de remettre le droit à sa juste place, au service du peuple et non de la conservation du pouvoir.

Conclusion – 20 questions pour éveiller les consciences

Comment une simple loi peut-elle primer sur la Constitution dans un État dit de droit ?

Le Code électoral camerounais est-il au-dessus de la Constitution ?

Pourquoi tolère-t-on qu'un texte ordinaire contredise la norme suprême du pays ?

Le Cameroun est-il encore une République si ses lois électorales violent sa Constitution ?

Est-il démocratique d'exclure un parti politique de la présidentielle parce qu'il n'a pas d'élus ?

Depuis quand la légitimité électorale se mesure-t-elle au nombre de mandats locaux ?

Le suffrage universel est-il encore réel si certains citoyens ne peuvent pas se présenter librement ?

Comment peut-on exiger 300 parrainages institutionnels dans un pays où les institutions sont politisées ?

Que reste-t-il du droit d'un citoyen à être candidat librement, sans entrave politique déguisée ?

Le mandat impératif étant nul selon la Constitution, pourquoi impose-t-on un filtre partisan aux candidatures ?

Peut-on encore parler de pluralisme politique dans un tel contexte ?

Ce verrouillage est-il une erreur technique ou une volonté délibérée de neutralisation de l'opposition ?

Chaque parti légalisé au Cameroun peut normalement présenter un candidat à l'élection présidentielle ou NON ?

Le MRC est-il légalement reconnu ou non ? Si oui, pourquoi en restreindre les droits électoraux ?

Une élection présidentielle peut-elle être crédible si tous les candidats potentiels ne peuvent pas concourir ?

Qui a intérêt à maintenir ce Code électoral dans sa version actuelle ?

Pourquoi les institutions, notamment le Conseil Constitutionnel, restent-elles silencieuses ?

Où sont les gardiens de la démocratie quand la Constitution est bafouée ?

L'Assemblée Nationale est-elle encore l'émanation du peuple ou un simple prolongement du pouvoir exécutif ?

Que vaut une démocratie sans débat, sans équité, sans alternance possible ?

Jusqu'à quand le peuple camerounais acceptera-t-il d'être confisqué par une loi qui trahit l'esprit républicain ?

Mohamed Fomagha

Citoyen Camerounais